Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **25 mars 2021**

Compte rendu affiché le **2 avril 2021**

Date de convocation du conseil municipal le **19 mars 2021**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **Nordine GASMI**, **Carlos PEREIRA**, **David LAÏB**, **Maoulida M'MADI**, **Christine BERTIN**, **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Sacha FORCA à Christine BERTIN

Membres absents :

Mustapha USTA

Objet :

Délibération modificative d'octroi d'une garantie d'emprunt à DYNACITE

V_DEL_210325_2

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_2-DE

Rapport de Monsieur BOLLIET,

Mesdames, Messieurs,

En séance du 28 janvier 2020, le conseil municipal a délibéré pour accorder sa garantie d'emprunt à Dynacité. Le prêt contracté par ce bailleur avec la caisse des dépôts et consignations vise à lui permettre de financer la réhabilitation de ses logements situés sur le quartier des Verchères.

Cependant, une erreur de plume s'est glissée dans la délibération; cette dernière faisant référence à un contrat de prêt alors qu'il ne s'agissait que d'une offre de prêt.

Afin de permettre à Dynacité de faire aboutir son dossier de prêt, d'un montant total de 4 692 300 €, auprès de la caisse des dépôts et consignations, il est demandé à la Ville de délibérer à nouveau sur cette garantie d'emprunt.

Pour mémoire, Dynacité a sollicité, par courrier du 25 novembre 2019, la Ville de Vaulx-en-Velin afin d'apporter sa garantie d'emprunt à concurrence de 15% du volume d'emprunt mentionné ci-dessus soit au total 703 845 €.

La Métropole de Lyon a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 85 % des prêts par la commission permanente du 10 février 2020.

En conséquence, je vous propose :

► d'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt à réhabilitation, d'un montant total de 4 692 300 €, soit un montant de 703 845 € garanti, souscrit par Dynacité, ci-après l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 290 logements situés 2-4-6-8-10-12 chemin Claude Debussy et 7-9-11-13-15 chemin Hector Berlioz.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt à réhabilitation
- Montant : 4 692 300 €
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double Révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Dynacité s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_2-DE

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du CGCT relatifs aux garanties d'emprunt apportées par mes communes :

Vu l'article 2298 du code civil ;

Considérant la saisine de la Ville par Dynacité par courrier en date du 25 novembre 2019 afin d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % des prêts souscrits pour la réhabilitation de 290 logements ;

Entendu le rapport présenté le 25 mars 2021 par Monsieur Roger BOLLIET, neuvième adjoint, délégué au Logement et à l'Habitat ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'accorder la garantie demandée selon les conditions suivantes :

Article 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt à réhabilitation, d'un montant total de 4 692 300 €, soit un montant de 703 845 € garanti, souscrit par Dynacité, ci-après l'Emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne de prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 290 logements situés 2-4-6-8-10-12 chemin Claude Debussy et 7-9-11-13-15 chemin Hector Berlioz.

Article 2 : Les caractéristiques financières de cette ligne de prêt sont les suivantes :

- Ligne de prêt : Prêt à réhabilitation
- Montant : 4 692 300 €
- Durée de la phase d'amortissement : 25 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)
- Modalité de révision : Double Révisabilité
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Dynacité s'engage à fournir à la ville une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Article 4 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

► d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les contrats de prêts correspondants à cette garantie d'emprunt ainsi que tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210325-V_DEL_210325_2-DE

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 25 mars 2021.

conforme,

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 02/04/2021
Qualité : Madame la Maire